

AFFAIRE N° 35/3. - Avenant n° 2 relatif à la prolongation de délai de deux mois demandé par la S.B.T.P.C. pour l'exécution des travaux du Stade du Butor - Marché approuvé le 11 DECEMBRE 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S.B.T.P.C., entreprise titulaire du marché de construction du Stade du Butor (1ère tranche), demande une prolongation de deux mois du délai d'exécution de ces travaux, au motif que des retards sont intervenus dans l'alimentation en eau du stade, l'empêchant, de ce fait, de réaliser l'engazonnement du terrain d'entraînement.

Le délai d'exécution des travaux de 10 mois serait donc porté à 12 mois.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous signaler que la Commission des Finances et des Travaux Publics a émis un avis défavorable à cette demande de la S.B.T.P.C. En effet, dans le cahier des charges, il n'est pas prévu que la Commune doit fournir l'eau.

M. BEDIER. - On pourrait-peut-être accorder un mois de délai.

M. RIVIERE. - Si nous acceptons la demande de la S.B.T.P.C., ce sera admettre que nous sommes en tort et que nous devons fournir l'eau. Je pense qu'il faut refuser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rejeter la demande de prolongation de délai, faite par la S.B.T.P.C.